

**Droits de l'Homme et religions ;
Un appel de la Conférence des OING¹ du Conseil de l'Europe²**

**Aux citoyennes et citoyens d'Europe,
aux Organisations Non Gouvernementales (ONG).**

Pourquoi un appel ?

(A) La presse se fait (trop) régulièrement l'écho de profanations de lieux sacrés et d'objets sacrés. Dans les cours d'écoles, dans les transports, sur internet, les insultes à caractère religieux sont déversées sans retenue. Des réputations calomnieuses, des rumeurs odieuses, sont répandues au détriment de personnes au seul prétexte de leur appartenance religieuse.

(B) Ces actes et paroles dégradants font monter le niveau de violence sociale, favorisant les communautarismes et les exclusions. Les questions contemporaines relatives à l'orientation sexuelle majorent les clivages, certains responsables religieux en tirant même argument pour attiser cette partition du corps social.

(C) Ces manifestations intolérables blessent profondément les personnes (enfants et adultes) qui en sont les victimes. Ces comportements témoignent aussi du degré de souffrance expérimenté par celles et ceux qui les perpétuent.

(D) Ces exactions violentes à caractère outrageux, constituent autant d'atteintes aux droits de l'Homme, à la dignité de chacune et de chacun, qu'il s'agisse d'enfants, d'adolescents, d'adultes ou de personnes âgé(e)s.

(E) Alertés par la dégradation continue du principe de l'égalité des personnes qui fonde les droits de l'Homme,

(F) Inquiétés par la propagation inédite de ces exactions et par la dureté de certaines prises de positions dans l'espace public, qui mettent directement en danger la démocratie,

(G) Conscients de la place prise désormais par le fait religieux dans l'espace public,

(H) Préoccupés par les confusions manifestes révélant, dans toutes les religions, les hésitations quant à la conformité des droits de l'Homme avec les dogmes religieux et donc la priorité à donner, dans les faits quotidiens, entre dogmes religieux et droits de l'Homme,

(I) Conscients de l'ébranlement des repères culturels de civilités dans l'espace démocratique que ces confusions liées aux appartenances religieuses constituent pour la grande majorité des personnes,

(J) Pour toutes ces raisons, les représentants des OING du Conseil de l'Europe ont décidé de s'emparer de ces questions difficiles, d'y apporter des clarifications aussi bien au niveau général que par rapport à des questions spécifiques et de démontrer la mal fondé de toutes les approximations et confusions.

(K) Etant tous concernés par la sauvegarde, quoi qu'il arrive, de la démocratie et des droits de l'Homme, les représentants des OING du Conseil de l'Europe s'unissent pour lancer un appel aux citoyennes et citoyens d'Europe ainsi qu'aux ONG qui œuvrent quotidiennement sur le terrain pour que, solidairement, nous nous mobilisions pour garantir, à nos échelles individuelles, sur nos lieux de vie, la pérennisation du principe d'égalité de toute personne et des valeurs qui se rapportent à ce principe intangible.

¹OING = Organisations Internationales Non Gouvernementales.

²Bref rappel de ce qu'est le Conseil de l'Europe en annexe au présent document.

Egale dignité des personnes, source des droits de l'Homme et de leur universalité

(1) Bien plus qu'un octroi de privilèges accordés par une quelconque autorité, les droits de l'Homme sont inhérents à chaque personne car ils résultent de l'égale dignité et du respect dus à chacune et chacun. C'est cette reconnaissance universelle de la dignité de chaque personne qui rend les droits de l'Homme universels. Par la ratification des instruments nationaux, régionaux et internationaux de protection des droits de l'Homme les Etats se sont engagés à les respecter et à les faire respecter par des tiers.

(2) Puisqu'ils concernent toute personne, c'est-à-dire tout membre de l'espèce humaine en interaction (« humanisé » *me semble dangereux dans ce contexte*)> avec la société, les droits de l'Homme ont une dimension personnelle et une dimension collective, ce qui implique un devoir de solidarité de chaque personne envers toutes les autres.

(3) Comprendre que les droits de l'Homme concernent chaque personne en tant qu'être humain digne de respect ainsi qu'en tant qu'acteur dans la société, rend indiscutable le fait que la personne n'est pas réductible à son adhésion à une communauté de croyances ou de convictions.

(4) La dissociation du pouvoir politique et des organisations religieuses garantit l'exercice de la liberté de conscience dès lors que les Etats l'institutionnalisent. Ainsi chacune et chacun peut changer de religion ou ne pas en avoir, sans que cela n'entraîne d'atteinte à l'intégrité physique des personnes ou à son statut ni de remise en cause de l'Etat³.

(5) L'interdiction faite aux femmes d'accéder à certaines fonctions réservées aux hommes dans de nombreuses religions, montre que l'égalité femme/homme au titre de leur égale dignité reste encore différemment interprétée et s'impose comme objet de réflexions des dialogues inter et intra religieux.

(6) Dans certains pays européens, l'instauration de cours de justice dites "traditionnelles", témoigne du danger du relativisme culturel qui, poussant à créer des droits différents suivant les religions, contredit les droits de l'Homme. (Cf. la déclaration de Vienne 93⁴).

(7) Bien que dépourvue de toute compétence théologique, la Conférence des OING observe que des religions affirment l'égale dignité des personnes LGBT (Lesbiennes, Gays, Bisexuelles et Transsexuelles) tout en ne leur reconnaissant pas l'accès à tous les droits de l'Homme. Nombre de ces personnes, se comptant aussi tant parmi les fidèles que parmi les responsables religieux eux-mêmes, vivent leurs situations de façon clandestine.

Pluralisme des convictions et sécularisation.

(8) Certaines affirmations considérées comme "Vérités" par les religions à partir de leurs textes fondateurs, peuvent s'exclure mutuellement. La sécularisation permet aux différentes vérités d'être exprimées et de cohabiter pacifiquement. Elle assure un cadre pour la régulation des conflits pouvant résulter de ces affirmations exclusives.

³La remise en cause de l'Etat s'entend lorsque l'Etat est garant de la religion officielle lorsque la séparation n'est pas réalisée.

⁴ Lien vers la Déclaration de Vienne du 25 juin 1993. [http://www.unhchr.ch/huridocda/huridoca.nsf/\(symbol\)/a.conf.157.23.fr](http://www.unhchr.ch/huridocda/huridoca.nsf/(symbol)/a.conf.157.23.fr)

(9) Les droits de l'Homme impliquent nécessairement de considérer qu'autrui peut être porteur d'une vérité autre que celle à laquelle on adhère, sans qu'aucune des deux convictions n'en soit atténuée. Cette liberté de conscience, d'évolution des convictions et de critique des religions, témoigne de l'inséparabilité de la défense des libertés, de l'égalité des droits, de la non-discrimination, de la séparation Etats/institutions religieuses, et de la neutralité des Etats à l'égard des religions et courants de pensée dans la démocratie.

(10) L'exercice des libertés implique la prise en compte des limites de cet exercice. C'est le cas en particulier de la liberté de conscience des personnes en charge de responsabilités qui doivent prendre les mesures pour que leurs responsabilités soient assurées. La responsabilité, qu'elle soit individuelle ou collective, est la condition de l'exercice de ces libertés. Prendre une responsabilité implique la reconnaissance des limites repérables qu'elle présente.

Ambiguïtés de définition légale d'une religion.

(11) Les ambiguïtés issues de l'absence de définition légale des religions ne légitiment pas, à priori, les irruptions spiritualistes qui apparaissent au fil des temps. Une religion assied sa crédibilité dans l'espace public en détenant un corpus, historiquement daté qui, au fil des temps, a agrégé de manière constante, tout en étant souvent évolutif, adeptes et dignitaires et reconnu les parcours inspirants de personnalités hors norme.

Visibilité et pratiques des religions

(12) La visibilité dans le paysage des religions nouvellement présentes peut heurter les imaginaires culturels issus des religions et des courants de pensée installés de longue date. Les nouveaux édifices religieux questionnent les représentations traditionnelles tandis que des lieux de cultes désaffectés, sont vendus ou démolis. Un paysage qui change, des pratiques religieuses qui paraissent insolites, requièrent des populations locales un temps d'adaptation pour intégrer de nouveaux repères. Pour rendre possible cette adaptation, souvent difficile, il faut un accompagnement, de la concertation et un « apprivoisement » réciproque.

L'éducation, dès la scolarité, à la connaissance du fait religieux et au principe de séparation des organisations religieuses et de l'Etat, est déterminante pour le recul du racisme, du communautarisme et de la stigmatisation.

Les différents sens et relations au sacré

(13) Les différents sens du sacré entraînent différentes relations au sacré. Ainsi on peut distinguer un sacré universellement partagé (la dignité et le respect de chaque personne, la Constitution, les éléments de la nature, des édifices, des objets, etc.), du sacré lié à une foi, à ses textes canoniques, à une transcendance, qui sépare les croyants des incroyants, et pour une certaine part, sépare les clercs des laïcs. Cette approche différencie un sacré « horizontal », qui réunit, d'un sacré « vertical » lié à la religion qui sépare.

(14) De plus, les revendications des diverses communautés religieuses ont mis en lumière le fait que la notion de « sacré » est très variable d'une religion à une autre, d'un groupe à l'autre, d'une personne à une autre, de sorte que les comportements malveillants seront considérés comme profanation, atteinte

au divin pour certains, tandis que pour d'autres ils témoigneront surtout de la souffrance de leurs auteurs. Cette distinction permet le respect et le soutien aux offensés tout en réduisant le discours de haine.

Dualité relation / séparation organisations religieuses et Etat

(15) Conscients de la diversité des situations présentes en Europe et rappelées dans la résolution 1928 (2013)⁵ de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, il est essentiel d'organiser une dualité relation /séparation entre les Etats et les institutions religieuses pour « sauvegarder les droits de l'Homme en relation avec la religion et la conviction ».

(16) Cette dualité garantit l'autonomie réciproque et la séparation de l'Etat et des institutions religieuses ainsi que la neutralité des institutions publiques vis-à-vis des religions et courants de pensée, tout en organisant les relations de coopération entre les porteurs de convictions et les autorités publiques . Elle favorise la fluidité de la vie en société en ne reconnaissant aucune préséance d'une quelconque règle religieuse sur les règles de vie en commun fondées sur les droits de l'Homme et établies démocratiquement.

(17) Elle garantit simultanément le plein exercice de l'égalité citoyenneté pour tous, quel que soit le statut religieux, politique ou social de chaque personne, et assure la totale possibilité d'être à la fois citoyen de plein exercice et adhérent ou non à une organisation, qu'elle soit confessionnelle ou non.

Pour conclure, un appel :

(18) Aussi, pour que les droits de l'Homme soient respectés et mis en œuvre de façon harmonieuse, la Conférence des OING du Conseil de l'Europe appelle solennellement toutes les ONG européennes ainsi que chaque citoyenne et chaque citoyen d'Europe, quel que soit son cadre de vie familial, sa vie associative, son statut, ses responsabilités professionnelles, etc.,

(19) A s'inspirer des droits de l'Homme et des cinq principes phares que sont 1) la liberté de conscience, 2) la non-discrimination, 3) l'autonomie réciproque et la séparation des institutions religieuses et du pouvoir politique, 4) la neutralité des Etats à l'égard des religions et courants de pensée, 5) l'éducation au dialogue interculturel en tenant compte de sa dimension religieuse et convictionnelle.

(20) A substituer : l'amabilité et la civilité au racisme, la considération et le respect mutuel à la discrimination, la haine et la stigmatisation, enfin, l'apaisement des relations à la violence

Ici mettre un point Egalité homme/femme(21) A prendre conscience que personne ne peut avoir la totalité de la Vérité et que sa progression dans son accès à la vérité ne peut se faire que dans l'écoute des autres dans un dialogue respectueux des personnes (et pas nécessairement de leurs idées)

(22) A poursuivre ainsi les dialogues interreligieux, intrareligieux et interconvictionnels qui permettent de prendre conscience que l'on peut partager des valeurs sans partager pour autant les raisons qui les justifient

⁵ http://www.eu-logos.org/eu-logos_nea-say.php?idr=4&idnl=1928&nea=102&lang=fra&lst=0

(23) A joindre leurs forces les unes aux autres ainsi qu'à celles des ONG, d'origine religieuse ou non, poursuivant des objectifs semblables ou compatibles avec les leurs pour vaincre la puissance de résistance de chacune et chacun sur ses positions incompatibles avec les droits de l'Homme,

(24) Se convaincre qu'aucune personne ne peut être réduite à son appartenance religieuse ou convictionnelle.

(25) A engager ou poursuivre, pour les croyants, un dialogue avec les membres et les hiérarchies de leurs religions dans le but de :

- promouvoir au sein de ces religions l'acceptation et le respect des droits de l'Homme comme la référence permettant d'arbitrer les conflits de droits dans la société ;
- demander que les interventions des représentants officiels des religions dans l'espace public soient guidées par les principes des droits de l'Homme ;

(26) A intervenir dans les instances internationales sous la forme du plaidoyer pour y défendre et promouvoir les droits de l'Homme ;

(27) A veiller à bannir toute attitude et tout langage d'intolérance à l'encontre de quiconque, et à lutter contre tout discours de haine de la part de membres d'associations ou groupes, inclus religieux ;

(28) A s'exprimer sur les questions de sexualité avec mesure et tact, sans juger ni condamner les personnes, en ayant conscience des incompréhensions et des injustices, voire des violences qu'entraînent les prises de position exprimées sans égard.

(29) A poursuivre et approfondir le dialogue, au sein même des religions, sur la sexualité comme réalité humaine fondamentale, en y associant tous les membres de ces religions qui souhaiteront y prendre part. A nourrir cette réflexion par un dialogue avec ceux qui réfléchissent aussi à ces questions dans la société contemporaine.

(30) A s'interdire toute déclaration ou attitude qui conduirait à mettre en danger la vie ou l'intégrité des personnes LGBT.

(31) A être vigilants pour faire respecter une effective autonomie réciproque de l'Etat et des institutions religieuses, en évitant toute tentative d'instrumentalisation réciproque ou d'alliance.

(32) A apporter, à partir de leur expérience de terrain, leur contribution à la mise en pratique effective des libertés de conscience, de religion et à la séparation de l'Etat et des institutions religieuses.

(33) A s'opposer à toute forme de discrimination s'appuyant sur l'appartenance ou la non-appartenance à une religion.

Annexe 1

Information sur : **Le Conseil de l'Europe et la Conférence des OING.**

(34) Fondé le 5 mai 1949 par le Traité de Londres, le Conseil de l'Europe est la plus ancienne institution européenne. Il oeuvre à la sauvegarde et au développement des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'Etat de droit. Son bon fonctionnement est assuré par la complémentarité de ses quatre piliers institutionnels : le Comité des ministres, l'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et la Conférence des OING.

(35) Le Conseil de l'Europe, notamment à travers la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) qui en est une composante, est en charge de veiller au respect des droits de l'Homme sur tout le continent européen, et de garantir un espace démocratique et juridique commun afin que chacune et chacun ait sa place dans une société pratiquant le respect mutuel.

(36) Pour que toutes les habitantes et tous les habitants de l'Europe profitent à part égale du plein bénéfice de l'ensemble de ces droits sans critère d'éligibilité préalable, il revient à chacune et à chacun de se sentir pleinement responsable de l'exercice et de la mise en œuvre quotidienne de ces droits pour soi-même autant que pour autrui, ce qui implique aussi des devoirs.

(37) Tenant compte du fait que les droits de l'Homme constituent un tout cohérent et indissociable, sont inhérents à chaque personne et ne sont pas le fruit d'un octroi, la Conférence des représentants de la société civile (OING) contribue par ses multiples travaux à l'affirmation de ces principes essentiels et à la mise en œuvre des droits de l'Homme.

Elle mène ses travaux dans le cadre de l'Etat de droit et de la démocratie dont elle a rappelé les principes dans sa déclaration CONF PLE 2013⁶ sur la démocratie véritable

(38) Condamnant les nombreuses violations des droits de l'Homme et la remise en cause de leur universalité, en particulier à cause de la diversité culturelle et religieuse croissante, conscients de l'actuelle importance des interactions entre religions et droits de l'Homme, les représentants de la société civile au Conseil de l'Europe ont décidé d'examiner les relations entre droits de l'Homme et religions, particulièrement les points de convergence autant que les lignes de tensions qui les mettent en dialogue (?).

(39) Ce travail, mené pendant trois ans et présenté dans un rapport « Droits de l'Homme et religions »⁷ vise à susciter auprès des citoyennes et citoyens européens confrontés quotidiennement aux frottements et inconforts des mutations actuelles, une prise de conscience argumentée des problèmes de société qui se posent à l'échelle du continent européen, et plus largement mondialement en vue d'une réflexion et d'une mise en œuvre concrète des propositions présentées.

⁶ http://www.coe.int/t/ngo/Articles/CONF_PLE_2013_DECI_democracy_fr.asp

⁷ http://www.coe.int/t/ngo/Source/Conf_HR_GT_DH_religions_fr.pdf

Annexe 2

Quelques références du Conseil de l'Europe.

<http://assembly.coe.int/ASP/Doc/XrefViewHTML.asp?FileID=11017&Language=en>

<http://assembly.coe.int/ASP/Doc/XrefViewHTML.asp?FileID=11607&Language=en>

<http://assembly.coe.int/ASP/XRef/X2H-DW-XSL.asp?fileid=12972&lang=EN>

<http://assembly.coe.int/main.asp?Link=/documents/adoptedtext/ta07/erec1805.htm>

<http://assembly.coe.int/mainf.asp?Link=/documents/adoptedtext/ta05/frec1720.htm>

<http://act4hre.coe.int/>